

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)**  
**160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY**

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du mercredi 22 avril 2026**

**DEL20260422\_083**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 16 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

**Conseillers en exercice : 34**

**Présents : 25**

**ARBUSIGNY** : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Gianni GUERINI ;

**MONNETIER-MORNEX** : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

**NANGY** : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

**PERS-JUSSY** : Mathieu BADIN, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

**REIGNIER-ÉSERY** : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Nora ZERARI ;

**SCIENTRIER** : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

**Absents excusés** : Stéphanie BRIFFOD, Bertrand RICHIERO ;

**Pouvoirs** : **7** : David DE VITO a donné procuration à Isabelle ROGUET, Nadine PERINET a donné procuration à Gianni GUERINI, Rodolphe ARNOULD a donné procuration à Laurent FAVRE, Franck KOËNIG a donné procuration à Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL, Christophe BOYER a donné procuration à Sabine CRETIN, Guillaume GAUTHIER a donné procuration à Bernard ACHARD ;

**Votants : 32**

**Secrétaire de séance** : Ludovic TROTTET

**DEL20260422\_083 - Désignation des représentants auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve**

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L212-4 à L212-11, ainsi que R212-26 à R212-34 du Code de l'Environnement et notamment son article R212-30 du Code de l'Environnement relatif à la composition des CLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009-796 du 06 octobre 2009, fixant le périmètre du SAGE de l'Arve ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment sa compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article 8-3-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 08 février 2023, renouvelant les membres de la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** arrêté n° DDT-2025-1020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve du 25 août 2025 ;

**VU** le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Arve et Salève le 15 mars 2026 ;

**VU** que le Conseil communautaire nouvellement installé doit élire les représentants de la Communauté de Communes au sein de la CLE ;

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE a pour rôle de définir collectivement des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux naturels. Le territoire du SAGE de l'Arve comprend : la partie française du bassin versant de l'Arve et du bassin versant de l'Eau Noire de Vallorcine, ainsi que la communauté de communes du Genevois.

La **Commission Locale de l'Eau** (CLE) constitue l'organe délibérant chargé de piloter la démarche d'élaboration du SAGE et de veiller à sa mise en œuvre. La CLE est un « parlement de l'eau » et regroupe des élus du territoire, des représentants d'usagers et des représentants de l'État rassemblés en 3 collèges.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de désigner les 2 représentants de la CCA&S auprès de la CLE du SAGE ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures en qualité de représentants ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L 5711-1 alinéa 5 du CGCT offrant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués.
- **DÉSIGNE** ses représentants communautaires au sein du SAGE de l'ARVE et de la Commission Locale de l'Eau, comme suit :

2 Titulaires
JAVOGUES Sébastien
PUGIN Lucas

Le Secrétaire de séance  
Ludovic TROTTET

Pour ampliation conforme  
Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire*  
*Transmis en Préfecture, le 23/04/2026*  
*Publié, le 23/04/2026*